



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

000632

Bd Ledru Rollin devant le Monté Carlo

PUBLIÉ LE 28 AVR. 2026

ABROGATION

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté Municipal n°577 du 20 avril 2026 concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté sus visé,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté Municipal n° 577 du 20 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

P/Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

27 AVR. 2026

